



ARRETE MUNICIPAL
portant sur l'utilisation des aires de jeux – bâtiments publics communaux

Le Maire de la commune de Sainte Hélène (33480),

Vu les articles L3131-1 et suivants du code de la santé publiques,

Vu les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'application du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid -19 ;

Considérant les risques sanitaires très importants pour la santé de l'homme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'utilisation du city-stade, l'utilisation des installations du Jardin de Saltus, du stade, du District et son environnement, la salle des fêtes, le foyer des sociétés, la salle de sports, la salle Dupis, la médiathèque sont interdits au public jusqu'au 30 avril 2020.

Sauf services de secours et personnes habilitées.

ARTICLE 2 : Les Services Administratifs sont chargés de l'exécution du présent arrêté notifié au Commandant de Brigade de Gendarmerie, au Chef de Centre de Secours, à la Police Municipale, le Responsable des Services Techniques de la commune. Celui-ci sera affiché sous la forme réglementaire en Mairie et aux abords des lieux concernés

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

Fait à Sainte-Hélène, le 20 mars 2020.

Le Maire-Adjoint,



Jean-Jacques VINCENT